



Dette belge et Cie de recouvrement Française...

Par **legalerien**, le **18/04/2015** à **19:14**

Bonjour, Mon beau-père (belge) est parti en 2009 vivre en France en laissant tout "en plan", faillite, dettes, etc... Il est redevable de +-1600€ à une banque belge (découvert) qui aurait transmis la dette à Credirec. Il vient de recevoir une lettre d'huissier lyonnais, qui dit, en substance, de payer à l'étude ou de se rapprocher de Credirec. C'est la première approche dirait-on. Je suis perplexe..., Selon vos lois, si je comprends bien, cette dette devrait être prescrite après 2 ans... cela va bientôt faire 5 ans qu'il s'est établi en France. Problème, on ne sait pas à partir de quand le délai court. Il est parti et puis voilà. Il n'a plus de domicile en Belgique, plus de carte d'identité valide. Bref on a aucun historique de ce qui s'est passé en Belgique depuis son départ. Seconde interrogation, quelles lois s'appliquent? les belges ou les françaises? Merci de vos réponses!